

APEPG :

Association pour la protection de
l'environnement du Pays de Grasse
20 Boulevard Fragonard, 06130 Grasse

ACDC-Azur :

Association citoyenne de défense du calme
76 chemin des Cigales, 06130 Grasse

Adepte-Nature :

Association de défense de l'environnement
Peymeinade-Le Tignet
25 Chem. de la Chapelle, 06530 Le Tignet

Monsieur Jean-Claude Geney
Sous-préfet des Alpes-Maritimes
Sous-préfecture de Grasse
3, avenue de Général de Gaulle
06130 Grasse

Le 18 mai 2022

Monsieur le sous-préfet

Nous vous prions de bien vouloir accorder un entretien à nos trois associations citées en référence afin de faire le point sur le projet de la DGAC pour une nouvelle trajectoire d'approche des jets d'affaires à destination de l'aéroport de Cannes Mandelieu. Il s'agit de la trajectoire RNP-AR piste 17 dite trajectoire Nord/Ouest qui devrait survoler dix communes du moyen pays.

Nos trois associations se sont mobilisées avec beaucoup de force en 2020-2021 contre ce projet. Portée d'abord discrètement par la DGAC, cette initiative est apparue au grand jour en novembre 2020. Rapidement, nos associations, les élus de la CAPG* et ceux de la CCPF* ont manifesté leur opposition auprès du ministre des transports et de Mme Frackowiak-Jacobs qui vous a précédée dans votre fonction.

La trajectoire N/O est censée délocaliser une partie des nuisances sonores subie par les habitants de la basse vallée de la Siagne vers ceux du moyen pays. Ce qui est inacceptable pour les 32 maires et tous les habitants du moyen pays qui ont refusé par des motions et des pétitions, l'argumentaire et les deux études d'impact par lesquels la DGAC justifiait cette trajectoire.

Nous avons pu juger clairement de la partialité de ces études lorsque deux de nos associations ont été intégrées à la Commission consultative de l'environnement. La deuxième étude nous a été présentée en décembre 2021.

De plus, le Conseil d'État a confirmé dans un arrêt du 5 avril 2022 que la DGAC ne respectait pas la règle d'indépendance requise pour toute autorité compétente en terme de nuisances sonores. (voir art. 2 et 7 de l'arrêt). Cette décision ne sanctionne pas directement les études relatives à l'aéroport de Cannes-Mandelieu mais en reconnaissant le lien entre la DGAC et les acteurs de l'aviation commerciale, elle rend caduques les études d'impact réalisées pour la trajectoire N/O. Nous aimerions donc vous rencontrer pour vous exposer nos arguments et connaître votre position sur ce projet.

Dans l'attente d'un rendez-vous, recevez, Monsieur le sous-préfet, l'expression de nos respectueuses salutations.

Éric Fabre, pdt APEPG
ericfabre@fragonard.com
06 03 78 17 19

Benjamin Mazel, pdt ACDC-Azur
benjamin.mazel@gmail.com
06 33 31 82 88

Pierre Valet- CA Adepte-Nature
Pierreval@gmx.fr
06 89 30 84 00

* CAPG : Communauté d'agglomération Pays de Grasse
CCPF : Communauté de communes Pays de Fayence